

Longueuil, le 29 novembre 2017

**Objet : Demande d'accès n° 2006 39384- Lettre réponse**

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 23 novembre dernier, concernant les lots 4 517 997, 4 518 005, 4 318 445 et 4 518 075 du cadastre du Québec à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Vous trouverez en pièce jointe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 30 octobre 2003 (2 pages);
2. Rapport d'analyse de la demande de certificat d'autorisation du 30 octobre 2003 (2 pages)

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

...2

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse [fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Fabrice Tremblay, répondant régional  
de l'accès aux documents

p. j. (3)

Longueuil, le 30 octobre 2003

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

MRC Le Haut-Richelieu  
380, 4<sup>e</sup> Avenue  
C.P. 899, succ. Iberville  
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 1W9

N/Réf. : 7430-16-01-0070301  
400111803

Objet : Stabilisation du ruisseau Jackwood

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 21 août 2003, reçue le 22 août 2003 et complétée le 29 octobre 2003, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Stabilisation des talus du ruisseau Jackwood à l'aide d'empierrement, d'ensemencement protégé par un paillis et un filet biodégradable et de plantation d'arbustes indigènes, sur une longueur de 1035 mètres. Il y aura également du nettoyage manuel sur une longueur de 350 mètres avec reprofilage du fond sur environ 20 mètres de longueur.

Les travaux seront exécutés sur les lots 61 et 62 du cadastre de la paroisse de Saint-Jean, dans la municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu, municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Devis n° 2002-63, daté d'août 2003, signé et scellé par Gilles F. Bolduc, ingénieur de la firme BMI experts-conseils inc.;
- Rapport technique n° 2002-63, daté d'août 2003, signé et scellé par Gilles F. Bolduc, ingénieur de la firme BMI experts-conseils inc.;
- Demande de certificat d'autorisation, datée du 21 août 2003, signée par Lucien Méthé, surintendant-spécial pour la MRC du Haut-Richelieu;
- Addenda n° 1, 2 et 3, datés respectivement du 25 septembre 2003, du 29 septembre 2003 et du 2 octobre 2003, signés par Gilles F. Bolduc, ingénieur de la firme BMI experts-conseils inc.;
- Lettre au MENV, datée du 23 octobre 2003, signée par Gilles F. Bolduc, ingénieur de la firme BMI experts-conseils inc.;
- Lettre au MENV, datée du 27 octobre 2003, signée par Gilles F. Bolduc, ingénieur de la firme BMI experts-conseils inc.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



GC/NT/nt

Gérard Cusson  
Directeur régional de la Montérégie  
par intérim

# RAPPORT D'ANALYSE

**REQUÉRANT :** MRC Le Haut-Richelieu  
380, 4<sup>e</sup> Avenue  
C.P. 899, succ. Iberville  
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 1W9

**DATE :** Le 30 octobre 2003

**OBJET :** Stabilisation du ruisseau Jackwood

**N/RÉF. :** 7430-16-01-0070301  
300102182

## I) NATURE DU PROJET

Le projet consiste à stabiliser les rives du ruisseau Jackwood sur une longueur de 1035 mètres. La stabilisation s'effectuera à l'aide d'empierrement, d'ensemencement protégé par un paillis et un filet biodégradable et de plantation d'arbustes indigènes. Il y aura également du nettoyage manuel sur une longueur de 350 mètres avec reprofilage du fond du ruisseau sur une longueur d'environ 20 mètres. Les travaux seront exécutés sur les lots 61 et 62 à Saint-Jean-sur-Richelieu.

## II) LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### A) Les impacts négatifs

Ils se produiront lors de l'empierrement des talus et du fond du ruisseau, cependant ils seront minimisés par la période des travaux, soit au début de novembre. De plus, le déboisement sera limité car les travaux s'effectueront par le bas des talus. Des batardeaux seront construits et l'eau sera pompée de l'amont vers l'aval du ruisseau.

### B) Les impacts positifs

Les travaux permettront d'arrêter la dégradation des rives du ruisseau et d'éviter que d'autres glissements de terrain ne surviennent à l'arrière de la rue Lebel.

## III) LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

Le glissement de terrain en arrière du 56, rue Lebel a fait l'objet d'un avis technique du MTQ étant donné la proximité du boulevard du Séminaire Sud. Le laboratoire de sol Richelieu-Estrie ltée a également procédé à une expertise sur le tronçon en arrière lot de la rue Lebel.

## IV) LES EXIGENCES

### A) Légales

Le projet est assujéti à l'article 22 de la LQE et à son règlement d'application.

### B) Techniques

Le projet est conforme à notre fiche technique n° 2 portant sur la stabilisation mécanique des rives.

**C) Administratives**

Les documents demandés aux articles 7 et 8 du Q-2, r.1.001 ont été fournis.

**V) LES CONSULTATIONS**

Aucune

**VI) LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION**

Le projet n'est pas assujéti à la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.

**VII) L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL**

Le projet est acceptable sur le plan environnemental.

**VIII) LES RECOMMANDATIONS**

Je recommande la signature du certificat d'autorisation.

**IX) LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION**

Aucun suivi spécifique n'est demandé.



Nicole Trépanier, ing.  
Service municipal et hydrique

NT/nt